



LES CONSEILLERS DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR DE LA FRANCE  
AUSTRALIE

## **SPECIAL NEWSLETTER “CORONAVIRUS CRISIS”**

### **“Stimulus package” pour aider les entreprises des conséquences économiques du COVID-19 (coronavirus)**

Les autorités politiques australiennes ont mis en place rapidement des mesures destinées à faire face aux conséquences économiques générées par l'épidémie du coronavirus.

Ce mémo a pour objet de vous faire part des premières mesures concrètes décidées tant par le gouvernement fédéral (incluant celles proposées par ATO) que les Etats.

Il s'agit d'un premier train de mesures. D'autres devraient suivre. Nous vous tiendrons informés.

Pour certaines d'entre elles, les modalités d'application feront l'objet de publication prochaines.

Il importe à ce stade d'en faire l'inventaire pour vous en informer et, si vous pouvez en bénéficier, de préparer les éléments pour accompagner les demandes (application).

Nous attirons votre attention sur le fait que pour l'essentiel ces mesures concernent les PME (ayant un CA < à \$50 millions) et que bien entendu, pour pouvoir en bénéficier, il faudra justifier de l'impact négatif sur l'activité de votre entreprise de la crise économique générée par l'épidémie du Coronavirus.

Nous rappelons que ce seuil de \$50 millions est défini comme « aggregate », c'est-à-dire une appréciation au niveau du groupe, donc mondial, et non pour la seule entreprise (ou filiale) australienne, sauf évolution de la définition éventuellement.

De même, les succursales de sociétés étrangères, qui par définition ne sont pas des entreprises australiennes, ne devraient pas pouvoir bénéficier de ces mesures.

Toutefois, nous nous renseignerons pour être certain qu'elles ne sont pas exclues de fait.

## → Les mesures mises en place par le Gouvernement Fédéral

### 1/ Incitations fiscales pour l'investissement

Déduction immédiate de nouveaux investissements (*Instant asset write-off increased*)

Pour les actifs neufs ou d'occasion utilisés pour la première fois ou installés prêts à l'emploi du 12 mars au 30 juin 2020, le seuil de déduction immédiate des actifs passera de 30000 \$ à 150000 \$ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel cumulé est inférieur à \$500 millions (contre le seuil actuel de \$50 millions). Le seuil s'applique par actif, de sorte que les entreprises éligibles peuvent immédiatement déduire du résultat imposable plusieurs actifs. Le seuil repassera à \$1000 pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à \$10 millions) à partir du 1er juillet 2020, mais les entreprises qui n'ont pas droit à la déduction immédiate des actifs à partir du 1er juillet 2020 peuvent avoir droit à l'incitation à l'investissement de 50% comme ci-dessous

### Soutien à l'incitation à l'investissement des entreprises (*Backing business investment incentive*)

Il est introduit une incitation à l'investissement limitée à 15 mois (jusqu'au 30 juin 2021) pour soutenir l'investissement des entreprises et la croissance économique à court terme, en accélérant les déductions pour amortissement. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel cumulé est inférieur à \$500 millions par an pourront déduire 50% du coût d'un actif éligible à l'installation, à condition qu'il ait été acquis après le 12 mars 2020 et utilisé ou installé pour la première fois au 30 juin 2021. Il existe aucun seuil de valeur d'actif pour cette incitation à l'investissement.

Les règles d'amortissement traditionnelles restent applicables au solde du coût de l'actif.

## **2/ Soutien financier pour les entreprises**

### **Assistance au maintien de la trésorerie (*Boosting cash flow for employers*)**

Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires annuel cumulé est inférieur à \$50 millions et qui emploient des travailleurs entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 pourront bénéficier d'un crédit d'impôt plafonné à \$ 25 000 \$.

Ces entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 50% de leur PAYG sous forme de crédit dans leur BAS de mars à juin 2020, avec un paiement minimum de 2000 \$ et jusqu'à un plafond de 25000 \$.

### **Assistance en faveur des apprentis et des stagiaires (*Supporting apprentices and trainees*)**

Les employeurs de petites entreprises éligibles pourront demander une subvention salariale de 50% du salaire de l'apprenti ou du stagiaire (en formation au 1er mars 2020) pour une période allant jusqu'à 9 mois du 1er janvier au 30 septembre 2020, jusqu'à \$21,000 par apprenti.

Les demandes de subvention pourront être déposées à partir du début avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

## **3/ Mesures économiques (Non-tax measures)**

### **Aide à la relance (*Stimulus payments*)**

Un versement unique de \$750 sera proposé à partir du 31 mars 2020 pour les bénéficiaires de la sécurité sociale, les vétérans et autres prestataires de soutien du revenu et les titulaires de carte de concession éligibles, y compris les retraités. Il y aura un versement par bénéficiaire admissible.

## **Aide en faveur des régions sérieusement affectées (Assistance for severely affected regions)**

Le gouvernement a réservé \$1 milliard pour soutenir les régions et les communautés qui ont été touchées de manière disproportionnée par les impacts économiques de COVID-19, y compris celles qui dépendent fortement d'industries telles que le tourisme, l'agriculture et l'éducation.

### **→ Les mesures proposées par ATO**

Australian Taxation Office (ATO) a annoncé une série de mesures administratives pour aider les entreprises touchées par COVID-19 :

- différer d'un maximum de 4 mois le paiement des montants d'impôts dus au titre du BAS (y compris les versements par répartition), les impôts sur le revenu, le FBT et les droits d'accises des entreprises concernées sans pénalités, ni GIC (intérêts de retard) ;
- permettre aux entreprises dont l'activité est impactée par le virus COVID-19, et déclarant la GST selon une périodicité trimestrielle, d'opter pour la déclaration mensuelle de la GST pour accéder plus rapidement à tout remboursement de GST. Cette option pourra être conservée pendant 12 mois, et décider de repasser à la périodicité trimestrielle;
- permettre aux entreprises dont l'activité est impactée par le virus COVID-19, de bénéficier d'une dispense de paiement (instalment to zero) pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (ie à payer fin avril 2020). Les entreprises dont le PAYG varie en cours d'exercice, peuvent modifier rétroactivement leur BAS du dernier trimestre 2019 et demander le remboursement de la différence ;
- remise des intérêts et pénalités, encourus par les entreprises concernées à compter du 23 janvier 2020 ;
- permettre aux entreprises concernées de conclure des plans de paiement à faible taux d'intérêt pour leurs obligations fiscales existantes et en cours

Ces mesures d'aides proposées par ATO n'est pas applicable automatiquement. Les entreprises devront d'abord contacter l'ATO pour solliciter le bénéfice de ces aides.

ATO se réserve bien entendu la possibilité d'adapter le programme d'assistance en fonction des besoins des entreprises et aussi de leur historique.

En clair, il conviendra de justifier de l'impact du ralentissement économique sur l'activité de l'entreprise et de sa trésorerie.

## → Les mesures proposées par les Etats

Ces annonces sont récentes (publication le 16 mars) et feront l'objet de dispositions pour leur mise en application par la suite.

Nous rappelons que ces mesures ne s'appliquent qu'aux entreprises (en générale les PME) étant impactées par la crise du coronavirus.

### 1/ Le NSW

- Réduction du payroll tax (taxe sur les salaires) dans la limite de \$1 million pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à \$10 millions ;  
A priori, les entreprises redevables seraient dispensées du paiement pour le reste de l'année
- Réduction des frais et charges (la nature précise doit être définie) pour les petites entreprises opérant dans des secteurs d'activités particulièrement touchés (cafés, restaurant...la liste complète sera communiquée ultérieurement)

### 2/ le WA

- Gel des prix (électricité, car registration, ...)
- Subventions pour les PME ayant une masse salariale entre \$1 million et \$4 million pour aller jusqu'à \$17,500 ;
- Réduction de la taxe sur les salaires dans une certaine mesure (à définir) et report des paiements au 21 juillet 2020